



Accès des piétons à l'Erdre : l'idée fait son chemin

Une ouverture ?

Dimanche après-midi, la balade organisée par le collectif L'Erdre pour tous s'est heurtée à une opposition catégorique d'agriculteurs et riverains sucéens, au niveau de la boire de L'Hocmard. Néanmoins, quelques instants après la dispersion des participants, une petite délégation - dont faisait partie Daniel Chatellier, maire - a pu franchir le barrage et longer la rive nord de L'Hocmard, puis celle de l'Erdre sur environ 1 km.

« Il nous est apparu que le cheminement ne posait aucun problème insurmontable », confie Claude Padioleau, membre du collectif. Les réticences de certains riverains semblent peu fondées... Mieux, les propriétaires rencontrés se disent assez favorables à l'application de la loi ouvrant la servitude de marchepied aux piétons ! » Et donnerait ainsi à ces derniers le droit de longer la rivière dans la limite des 3,25 mètres. Les négociations promises par le maire devraient s'engager sous de bons auspices.

Ruisseau domanial ?

De l'avis des élus présents dimanche, la Préfecture confirme que la section aval de L'Hocmard - entre le pont SNCF et la confluence avec l'Erdre - est intégrée au domaine public. Ces rives du ruisseau sont donc de ce fait concernées par la servitude de marchepied.

Obstacle infranchissable ?

Entre La Chapelle et Sucé, la confluence de L'Hocmard avec l'Erdre constitue une frontière naturelle infranchissable pour des piétons. Par ailleurs, d'ici 2011, la réhabilitation de la voie de chemin de fer de Châteaubriant à Nantes rendra probablement impossible le franchissement piétonnier de L'Hocmard par l'actuel pont SNCF. « La collectivité (département, commune...) va devoir envisager la réalisation d'une passerelle accolée au pont de chemin de fer », estime le collectif L'Erdre pour tous. Cet équipement, prolongé sur quelques mètres, permettrait aussi d'apporter une solution au problème soulevé par les bovins empruntant le chemin.



Après les négociations ?

Les maires de La Chapelle et Sucé se donnent jusqu'à septembre pour mener à bien les négociations avec les riverains de l'Erdre. Après, plus question de tergiverser. « La loi devra être respectée », affirment-ils de concert. « Quoi qu'il en soit, tout piéton souhaitant longer la rivière dans la limite des 3,25 m est dans son droit. »